

Informations de base	
2007/2222(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Communiquer sur l'Europe en partenariat. Déclaration politique Subject 3.30 Information et communication, généralités 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO	Affaires constitutionnelles	LEINEN Jo (PSE)	07/10/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2896	2008-10-13
	Affaires générales		2864	2008-04-29
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Communication		WALLSTRÖM Margot	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/10/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0569 	Résumé
29/04/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
25/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2008	Vote en commission		
07/10/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0372/2008	

09/10/2008	Décision du Parlement	T6-0463/2008	Résumé
13/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
20/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2222(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/54655

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0372/2008	07/10/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0463/2008	09/10/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0568 		03/10/2007	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0569 		03/10/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1265 		03/10/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1267 		03/10/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Communiquer sur l'Europe en partenariat. Déclaration politique

2007/2222(ACI) - 03/10/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un cadre général fixant les axes de la communication de la Commission sur l'Europe, intitulé « Communiquer sur l'Europe en partenariat ».

CONTENU : dans le cadre actuel du débat sur l'avenir de l'Europe, la Commission propose un cadre de communication destiné à élargir les discussions aux citoyens de l'Union. L'objectif n'est pas de permettre aux citoyens de s'exprimer en ligne directe avec la Commission mais de prévoir une stratégie d'ensemble impliquant toutes les institutions, les organes communautaires et les États membres.

C'est dans ce contexte que la Commission propose la présente communication en vue de prévoir un cadre pour renforcer la communication tous azimuts, en s'insérant dans un ensemble plus vaste amorcé par le Livre blanc sur une politique de communication européenne (voir [INI/2006/2087](#)) qui prône une communication à double sens, caractérisée par la participation active des citoyens, et le Plan D (« Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat », communication lancée par la Commission à la suite de l'échec du projet constitutionnel de traité en vue de favoriser le débat sur la relation entre les institutions démocratiques de l'Union et ses citoyens – voir [COM\(2005\)0494](#)).

La présente communication utilise les résultats de ce type d'initiatives pour consolider les activités en cours et formuler un ensemble de propositions concrètes qui devraient servir de base à une politique de communication européenne améliorée respectant l'autonomie des différentes institutions.

L'objectif général est de renforcer la cohérence et les synergies entre les activités menées par les différentes institutions communautaires et par les États membres, de manière à permettre aux citoyens d'accéder plus facilement à l'information et de mieux comprendre les incidences des politiques de l'Union au niveau européen, national et local.

Pour sa part, la Commission renforcera ses activités de communication en fournissant des informations et en participant à des débats et à des discussions avec les citoyens dans le contexte national, régional et local. De ce fait, elle promouvra un véritable « partenariat » avec les autres institutions de l'Union européenne, en invitant les États membres et toutes les parties prenantes intéressées à participer à cet objectif. Pour étayer ce partenariat, la Commission propose de conclure un **accord interinstitutionnel**, afin de structurer le processus de communication de l'Union et d'inviter toutes les parties prenantes à s'engager à travailler au sein du cadre institutionnel cohérent et flexible proposé (voir résumé du document non législatif de base).

Principes de base de la communication: la Commission mobilisera toutes les ressources dont elle dispose aux fins d'une communication efficace et intégrée sur l'Europe.

Elle propose en particulier les actions suivantes :

- la conclusion d'un accord interinstitutionnel, pour créer un cadre adéquat en vue d'une meilleure coopération au bénéfice du processus de communication de l'Union européenne tout en respectant l'autonomie des institutions communautaires et des États membres ;
- des partenariats de gestion avec les États membres qui le souhaitent : ces partenariats constitueront l'instrument principal pour mener des initiatives conjointes en matière de communication ;
- la création du réseau des espaces publics européens dans les représentations ;
- le recensement des aspects de l'enseignement scolaire pour lesquels une action conjointe au niveau communautaire pourrait aider les États membres ;
- le renforcement de l'Eurobaromètre ;
- l'activation des réseaux d'information pilotes, pour améliorer la communication entre les politiques européens et nationaux et avec les autres formateurs d'opinion.

Par ailleurs, dans un proche avenir, la Commission entend :

- adopter une nouvelle stratégie concernant l'Internet, pour soutenir des réseaux de la société civile et des sites web du secteur privé ou public axés sur l'Union européenne et promouvant les contacts avec les citoyens européens ou entre ceux-ci ;
- adopter une nouvelle stratégie concernant l'audiovisuel, pour aider des réseaux d'organismes de radio et de télévision de toute l'Europe à produire et à diffuser des programmes sur les affaires européennes ;
- élaborer une communication de suivi sur le Plan D et lancer une nouvelle série de projets de la société civile relevant du plan D, l'objectif général étant d'appuyer le processus de ratification du traité modificatif (Traité de Lisbonne) et d'accroître la participation aux élections européennes qui auront lieu en 2009 ;
- consolider et élargir les expériences récentes réussies visant à renforcer l'action des représentations.

À noter que d'un point de vue budgétaire, la présente communication aura un impact direct sur les ressources budgétaires et humaines de la Commission (se reporter à la fiche financière annexée).

Communiquer sur l'Europe en partenariat. Déclaration politique

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel sur les objectifs de la communication sur l'Europe.

ACTE PROPOSÉ : accord interinstitutionnel.

CONTENU : conformément aux objectifs définis dans sa communication COM(2007)0568 final appelée « Communiquer sur l'Europe en partenariat » (se reporter au document de travail de la Commission annexé à la présente procédure), la Commission propose un projet d'accord interinstitutionnel visant à :

- faciliter la coopération entre institutions et entités communautaires, de même qu'avec les États membres en matière d'information et de communication sur l'Europe,
- chercher à obtenir une **convergence de vues autour des grandes priorités de l'Union européenne en matière de communication**,
- déterminer la valeur ajoutée d'une conception propre à l'Union de la communication à propos de questions spécifiques,
- mettre au point des synergies entre institutions pour l'exécution des tâches qui se rapportent à ces priorités et à inciter les États membres à coopérer dans ce domaine.

Dans ce contexte, l'accord interinstitutionnel fixe les grands objectifs communs aux 3 institutions en matière d'information et de communication sur les questions européennes.

L'information doit ainsi viser à :

1. donner à chacun accès à des informations honnêtes et pluralistes sur l'Union européenne;
2. permettre à chacun d'exercer son droit à s'exprimer et à participer activement au débat public sur les questions européennes.

La Commission propose par ailleurs que « tous les acteurs publics de l'Union européenne aient pour responsabilité de poursuivre ces objectifs dans le respect des principes de l'intégration et du pluralisme, de la participation et de l'appropriation, de l'ouverture et de la transparence ».

L'accord interinstitutionnel souligne également la nécessité d'une **meilleure coordination des méthodes utilisées par les institutions et entités communautaires pour communiquer** au sujet de l'Europe et insiste sur la valeur ajoutée d'une telle amélioration.

L'accord **associe pleinement les États membres à ce mouvement d'ensemble**, en suggérant que ces derniers aient un rôle de poids dans la diffusion de l'information sur les questions européennes au niveau national, régional et local, de manière à atteindre le plus grand nombre possible de citoyens.

Signataires : les 3 trois institutions (Commission, Parlement européen et Conseil) seraient signataires de l'accord interinstitutionnel et les États membres seraient encouragés à participer activement à l'entreprise commune de la communication européenne, sur une base volontaire.

L'accord interinstitutionnel prévoit également :

- **la création d'un groupe interinstitutionnel de l'information (GII)** : la Commission, le Parlement européen et le Conseil seraient représentés au GIJ par les vice-présidents du Parlement européen et de la Commission européenne responsables de la communication et par le représentant compétent du Conseil. Le Comité des régions et le CES participeraient également aux travaux du GIJ à titre d'observateurs. Ce GIJ sera chargé de i) définir des orientations générales pour une communication coordonnée au sujet des questions européennes ; ii) choisir les priorités annuelles de l'Union dans le domaine de la communication, iii) adopter un programme de travail commun annuel, iv) superviser l'application et le suivi du programme de travail ;
- **un cadre pour la planification des travaux** : pour sa part, la Commission se fonderait sur les objectifs de sa « Stratégie politique annuelle » (SPA) et suggérerait aux autres parties de se limiter à un nombre restreint de priorités de l'Union en la matière pour l'année à venir. Toutefois, les autres institutions pourraient concevoir des activités de communication distinctes. Un programme de travail commun annuel serait alors conclu avec l'ensemble des parties et un cadre financier (comprenant l'ensemble des ressources financières que chaque institution et État membre entend y consacrer) serait fixé pour concrétisation ;
- **un cadre d'action pour l'information au niveau local** : pour associer aux mieux les États membres à cet effort de communication sur l'Europe, la Commission propose que chaque État membre désigne un « directeur national de la communication », responsable de haut niveau chargé des affaires de communication sur les questions européennes. Un réseau électronique d'information (Infonet) serait également créé pour faciliter la supervision permanente de la communication relative à l'Union européenne. Au niveau des institutions européennes, l'information serait également relayée vers l'extérieur via les bureaux d'information du Parlement européen et les représentations de la Commission européenne dans les États membres. Il est également prévu de créer avec les États membres de nouveaux partenariats afin de traduire les priorités de l'Union dans le domaine de la communication en actions spécifiques menées au niveau national, régional et local ;
- **des outils de suivi permanent** : une supervision efficace de l'application du programme de travail serait prévue ainsi que l'organisation, chaque année, d'un débat annuel sur la communication afin de dresser un bilan du programme de travail annuel et de fixer des orientations pour l'année suivante. Ce débat se tiendrait au Parlement européen avec la participation des représentants des 3 trois institutions de l'UE.

Il est prévu de revoir le fonctionnement du présent accord interinstitutionnel au début du mandat de la Commission et du Parlement suivants.

Communiquer sur l'Europe en partenariat. Déclaration politique

2007/2222(ACI) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 48 contre et 30 abstentions, une Décision du Parlement européen sur l'adoption d'une déclaration commune sur « Communiquer l'Europe en partenariat ».

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jo **LEINEN** (PSE, DE), au nom de la commission des affaires constitutionnelles.

La résolution souligne que la communication constitue un élément important tant de la démocratie représentative que de la démocratie participative. L'expérience tirée des élections européennes et des référendums passés laisse entendre que les citoyens ayant connaissance des questions européennes et s'y intéressant sont davantage disposés à participer, tandis que ceux qui ne sont pas aussi bien informés y sont moins enclins. Ce constat a encore une fois été confirmé par les études réalisées suite au référendum irlandais.

Convaincus que la communication sur l'Union européenne requiert un engagement politique de la part des institutions européennes et des États membres à tous les niveaux, le Parlement approuve la déclaration commune intitulée « Communiquer l'Europe en partenariat » et décide de l'annexer à son règlement. Il demande que la déclaration soit publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Par cette Déclaration, le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne attachent la plus grande importance à l'amélioration de la communication relative aux questions ayant trait à l'UE afin de permettre aux citoyens européens d'exercer leur droit de participer à la vie démocratique de l'Union, dans laquelle les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens, en observant les principes de pluralisme, de participation, d'ouverture et de transparence.

Les trois institutions souhaitent encourager une convergence de vues sur les priorités de l'Union européenne dans son ensemble en matière de communication, défendre la valeur ajoutée que représente une approche propre à l'Union en ce qui concerne la communication à propos des questions européennes, faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques, mettre en place des synergies entre les institutions à l'occasion d'actions de communication se rapportant à ces priorités, ainsi que faciliter, le cas échéant, la coopération entre les institutions et les États membres.

Les activités d'information et de communication devraient donner à chacun accès à des informations honnêtes et plurielles sur l'Union européenne et permettre aux citoyens d'exercer leur droit de s'exprimer et de participer activement au débat public sur les questions européennes. Les institutions déclarent promouvoir le respect du plurilinguisme et de la diversité culturelle lors de la mise en œuvre des actions d'information et de communication.

Communiquer sur l'Europe en partenariat. Déclaration politique

2007/2222(ACI) - 22/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : établir un accord interinstitutionnel sur la communication au niveau de l'Union européenne.

ACTE : Communiquer l'Europe en partenariat.

CONTENU : le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont adopté le texte d'un accord politique nommé « Communiquer l'Europe en partenariat ». L'accord fait suite à la publication d'un Livre blanc sur la politique européenne de communication([voir INI/2006/2087](#)), soumis en février 2006 et d'une communication de la Commission de 2007 portant sur le même thème.

L'objectif global est de renforcer la coopération entre les institutions européennes et les États membres dans le domaine de la communication relative à l'Union européenne, de manière à permettre aux citoyens d'accéder plus facilement à l'information et de mieux comprendre les incidences des politiques de l'Union au niveau européen, national et local.

1) Principes : dans le ce contexte, les institutions souhaitent encourager une convergence de vues sur les priorités de l'Union européenne dans son ensemble en matière de communication, défendre la valeur ajoutée que représente une approche propre à l'Union en ce qui concerne la communication à propos des questions européennes, faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques, mettre en place des synergies entre les institutions à l'occasion d'actions de communication se rapportant à ces priorités, ainsi que faciliter, le cas échéant, la coopération entre les institutions et les États membres. Elles estiment que la communication sur l'Union européenne exige un **engagement politique de la part des institutions et des États membres de l'UE**, et que ceux-ci ont une responsabilité propre de communiquer avec les citoyens sur les questions européennes. Les institutions estiment en outre que les activités d'information et de communication relatives aux questions européennes devraient donner à chacun accès à des informations honnêtes et plurielles sur l'Union européenne et permettre aux citoyens d'exercer leur droit de s'exprimer et de participer activement au débat public sur les questions européennes. Elles promeuvent, en particulier, le respect du plurilinguisme et de la diversité culturelle et encouragent les autres institutions et instances de l'UE à appuyer leurs efforts en la matière.

2) Une approche fondée sur le partenariat : les institutions estiment qu'il faut garantir une communication efficace avec le public le plus large possible, au niveau approprié, et l'apport d'informations objectives à ce public. À cet effet, elles souhaitent mettre en place des synergies avec les autorités nationales, régionales et locales ainsi qu'avec des représentants de la société civile. Pour ce faire, elles souhaiteraient encourager une approche pragmatique fondée sur le partenariat. Elles rappellent à cet égard le rôle clef que joue le **Groupe interinstitutionnel de l'information (GII)**, cadre de haut niveau permettant aux institutions d'encourager le débat politique sur les activités d'information et de communication relatives à l'UE, afin de favoriser synergies et complémentarité. Ce Groupe se réunit en principe deux fois par an.

3) Un cadre pour travailler ensemble : les institutions entendent coopérer en se fondant sur les principes suivants :

- identification annuelle, dans le cadre du GII, d'un **nombre restreint de priorités communes** en matière de communication : ces priorités seront fondées sur les priorités en matière de communication identifiées par les institutions et instances de l'UE selon leurs procédures internes et compléteront les options stratégiques des États membres, en tenant compte des attentes des citoyens ;
- mobilisation du soutien nécessaire à la communication sur les priorités identifiées : les services chargés de la communication dans les États membres et les institutions de l'UE devraient se concerter pour assurer une mise en œuvre efficace des priorités communes en matière de communication, ainsi que des autres activités liées à la communication sur l'UE, si besoin est sur la base de dispositions administratives appropriées ;
-

échange d'informations sur les autres activités de communication relatives à l'UE, en particulier les activités de communication sectorielles envisagées par les institutions et les instances, lorsqu'elles donnent lieu à des campagnes d'information dans les États membres.

La Commission est invitée à faire rapport au début de chaque année aux autres institutions de l'UE sur les principaux résultats de la mise en œuvre des priorités communes en matière de communication de l'année précédente.

La présente déclaration politique a été signée le 22 octobre 2008.